



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.14 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT DE MEUBLES AU N° 4 RUE JEANNE D'ALBRET**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **M. DARNAUDAT Michel**, N°6 impasse de Moselle – 33700 MERIGNAC pour le bénéfice de l'association « LE HANGAR D'AIMA » Z.I. du herre, rue Braques – 64270 SALIES DE BEARN, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour un déménagement de meubles d'une durée d'un (1) jour, le jeudi 20 avril 2023, au N° 4 rue Jeanne d'Albret à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer le déménagement et de ne pas gêner la circulation, un camion de 20 m³ sera autorisé à stationner et à empiéter sur le trottoir au droit du N° 6 rue Jeanne d'Albret, pour une durée d'un (1) jour, le jeudi 20 avril 2023.

Article 2 : Une signalisation de déviation pour le cheminement des piétons devra être mise en place par le demandeur.

Article 3 : **M. DARNAUDAT Michel**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 17 avril 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON